

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 MARS 2017 à 20 Heures 45

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le vingt mars deux mille dix-sept à vingt heures quarante-cinq.

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget
- Travaux voirie rue des Ecoles : choix de l'entreprise attributaire
- Assurance statutaire : habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche pour la souscription au contrat groupe
- Indemnité de fonction des élus : mise en conformité avec le décret 2017-85 du 26/01/2017
- Demande d'avis sur reprise de voirie « le Clos des Mésanges »
- Vestiaires foot : devis installation téléphonique
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 10 mars 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE Adjoints,
M. ALVES-SALDANHA Patrick, Mme Chantal GOMEZ, Mme Céline POISNEL, M. Éric LEMONNIER, M. Christophe MUSEUX, M. Patrick GAILLARD, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina

Absents excusés : Mme Andrée SANSON qui donne procuration à M. Christophe MUSEUX,
Mme Isabelle VERSTAVEL qui donne procuration à Mme Céline POISNEL
Mme Angélique VOËT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Dominique THOMAS, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2017. Le compte-rendu du 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour le point suivant :

- Prise en charge de frais d'inscription à formation pour un agent en CAE
- Acceptation d'un remboursement de la part de Mme DESTREZ, restauratrice du tableau.

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du point susnommé.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- Pour les parcelles AB 247, 243, 251, 252, 253
- Pour la parcelle AB 71
- Pour la parcelle C 1310
- Pour parcelle AB 62
- Pour la parcelle AB 213
- Pour la parcelle AB 244

Devis acceptés :

- Entreprise TECAM – mission maîtrise d'œuvre rue des écoles - : 4 071.00 € H.T / 4 885.20 € TTC
- Entreprise SLI Saint-Lô Incendie - alarme anti intrusion groupe scolaire : 2 280.00 H.T / 2736.00TTC
- Société DESK – location copieur mairie + mairie 450.00 H.T-540.00 TTC/trimestre
- Société DESK contrat maintenance copieur
copies N/B forfait 18.00€ H.T – 21.60.00 TTC pour 4 000 copies/Trimestre soit 0.0045€ H.T/copie
copies couleurs : forfait 45.00€ H.T- 54 H.T TTC pour 1 000 copies/trimestre soit 0.045€ H.T/copie

➤ **2017-13- Prise en charge de frais d'inscription à formation pour un agent en CAE**

M. le Maire rappelle que tout salarié embauché en CUI-CAE doit bénéficier d'au moins une action d'accompagnement et une action de formation.

Pendant la durée du contrat, l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la demande d'aide (formation, accompagnement, VAE...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable.

Actuellement un des agents recrutés dans le cadre d'un CAE a pour projet d'intégrer une école de formation d'éducateurs spécialisés. Pour se faire, elle doit se présenter à plusieurs concours d'entrée. L'agent doit régler des frais de participation pour ces concours à hauteur de 364 € pour les épreuves orales.

Il est proposé au conseil municipal la prise en charge de ces frais par la collectivité dans le cadre de l'aide à la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de procéder au remboursement à Mme Marie RAYNEL des frais d'inscription au concours d'entrée (oraux) aux écoles des formations « éducateur spécialisé » à hauteur de 364 € sur production des justificatifs de paiement.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

➤ **2017-14-Acceptation d'un remboursement de la part de Mme DESTREZ, restauratrice du tableau.**

Mme DESTREZ, restauratrice du tableau central du retable, a procédé au remboursement de la prestation de repose du tableau, prestation différée du fait de la présentation de l'œuvre à l'exposition à l'Abbaye d'Hambye. Entre-temps Mme DESTREZ a été amenée à arrêter son activité et ne peut plus intervenir pour cette repose. Cette prestation serait confiée à Mme RUIZ, restauratrice habilitée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le remboursement par Mme DESTREZ Sarah de la somme de 300.00 € concernant la repose du tableau central du retable.

➤ **2017-15- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal de la commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : 1 330 641.25€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 332 660.31 € (25% x 1 330 641.25€).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20,21, et 23, à hauteur de 332 660.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Chapitre 20, 21 et 23 : 332 660.00 €.

- décide l'ouverture de crédit de crédit avant le vote du budget 2017 sur les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2315- opération 22: 3 000.00 €

- Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2017 lors de son adoption.

➤ 2017-16- Travaux voirie rue des Ecoles : choix de l'entreprise attributaire

M. le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres concernant la création de trottoirs Rue des écoles. 4 entreprises ont été consultées et 4 offres ont été reçues et validées après vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RETIENT le devis de l'entreprise PIGEON TP Normandie pour un montant de 30 842.40 € H.T soit 37 010.88 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- Dit que ces travaux seront inscrit au BP 2017, article 2315, opération 22

➤ 2017-17- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche

Vu la loi N° ,84-53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux

Vu le code des assurances

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Planchers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charges en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion de la fonction publique de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 50 il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le CDG50 les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procéder au vote, *à l'unanimité des présents* le conseil municipal décide :

- Le président du CDG50 est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Saint-Planchers des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENT TITULAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès

- Accidents du travail Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité de maladie ou d'accident non professionnel

AGENT TITULAIRE OU STAGIAIRES NON AFFLIES A LA CNRACL OU AGENT NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accident du travail - maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité d'adoption et de paternité de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Saint-Planchers une plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans** à effet du **1er janvier 2018**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

➤ 2017-18- Indemnité de fonction des élus : mise en conformité avec le décret 2017-85 du 26/01/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L. 2123-27, L. 2123-28 et L. 2123 -29 ;

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée en application du barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximum, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonctions publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales à effet du 1er janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Vu la délibération n° 2014-31 du 28/03/2014 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints faisant référence à l'indice brut terminal 1015 ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte des actualisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints comme suit : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique X Nombre d'adjoints ;
- de fixer dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus le montant des indemnités de fonction pour chacun des adjoints au Maire, titulaires d'une délégation pour l'exercice de leur fonction, au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2017.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et Adjointes est annexé à la présente délibération.

ELUS	INDEMNITES DE FONCTION
Maire	43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint	16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 nd adjoint	16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ 2017-19- Demande d'avis sur reprise de voirie « le Clos des Mésanges »

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande émanant de la Société Immobilière Granvillaise pour une éventuelle reprise de la voirie par la commune d'un lotissement « Clos des Mésanges » pour lequel une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie le 03 mars 2017.

Le projet d'aménagement s'articule autour d'une voirie centrale. L'ensemble sera constitué de 8 lots à bâtir avec d'un accès unique véhicules : rue des Mésanges. La desserte interne se fera par une voie partagée véhicules et piétons avec aménagement d'une aire de manœuvre. Il n'est pas prévu de stationnement visiteur sur la voirie commune, les futurs habitants ayant l'obligation de créer ces places sur les parcelles. La voirie est en impasse sans extension possible.

Considérant que l'intégration de voiries nouvelles doit répondre à des critères d'intérêt général (voie ouverte à la circulation publique, liaison inter-quartiers ou en continuité visible avec d'autres quartiers, caractéristiques et équipements de la voie et de ses dépendances compatibles avec un usage public: largeur, stationnement et possibilité de retournement,...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, dans l'hypothèse d'une décision positive suite à l'instruction du permis d'aménager « le Clos des Mésanges » déposé par la Société Immobilière Granvillaise, de ne pas donner un avis favorable à la demande de d'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine communal, la dite voirie ne répondant pas aux critères requis tant au niveau technique qu'au niveau de l'intérêt général.

➤ 2017-20- Vestiaires foot : devis installation téléphonique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du président du club de foot de Saint-Planchers pour l'ouverture d'une ligne téléphonique aux vestiaires de foot. La prise en charge de l'abonnement resterait à la charge de club. Un devis a été sollicité pour la réalisation du câblage depuis l'armoire de brassage des écoles jusqu'à la limite des bâtiments scolaires, les travaux sont estimés à 1 665.31€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et (10 voix contre, 1 voix pour), décide de ne pas donner suite à ce dossier, au vu de l'investissement à réaliser.

➤ **Questions diverses**

- Communes nouvelles : des réunions publiques sont programmées dans les 4 communes concernées la semaine du 03 au 06 avril 2017. Pour Saint-Planchers, la réunion est fixée au 04 avril à 19H00 à la salle des fêtes.
- Ancienne mairie, rue des Vallées : Une étude de faisabilité va être engagée pour déterminer le devenir de ce bâtiment et estimer les investissements à réaliser.
- Travaux la Blotière : le chiffrage estimatif des travaux nécessaires est en cours. Les travaux pourraient être réalisés en deux tranches sur les exercices 2017 et 2018.
- ZAC du centre-Bourg : Une entrevue avec Mme HYUGUE-DOYERE, nouvelle directrice de Normandie Aménagement est fixée au 11 avril 2017.
- Cabine téléphonique, rue des Pommiers : M. le Maire fait part au conseil du courrier de la société ORANGE, informant de la dépose de la cabine téléphonique sise rue des Pommiers d'ici au 31 décembre 2017, dans le cadre de l'abrogation du service universel publiphonie, actée dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique.
- Inauguration de l'ALSH et de la cantine : aura lieu le 07 avril 2017 à 15H00 sur site.
- Cérémonie en l'honneur de Maxime COUET, solier-moquettiste, médaillé d'argent au championnat d'Europe des métiers le 25 avril 2017 à 11h00 à la mairie.
- Epicerie sociale : une collecte aura lieu sur divers commerces alimentaires de Granville les 5 et 6 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.